

# Compte rendu de la séance

du jeudi 01 décembre 2016

Date de convocation 24/11/2016

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Chantal CADAUX, Frédéric BOYER, Cédric LOUBET, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES

Absents représentés : Thierry GRIFFEL par Philippe PIETRAVALLE, Yvette CROUZET par Alain BRUYERE

Secrétaire(s) de la séance: Chantal CADAUX

## Ordre du jour:

- Approbation du projet de statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn et Dadou
- Convention SPA "fourrière animale"
- Avis sur la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au découpage des territoires de démocratie sanitaire - Avis de l'EPCI
- Contrat aide humaine
- Aliénation des chemins ruraux suite à l'enquête publique du 7 au 28 novembre 2016
- Goûter de Noël
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES TARN & DADOU, DU RABASTINOIS ET VÈRE GRÉSIGNE PAYS SALVAGNACOIS ( DE 2016 062)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par une délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à une rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous propositions un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Tarn & Dadou en date du 2 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas lorsque « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2311, 14626 et 1126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Ä **APPROUVE** la fusion de nos communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Ä **APPROUVE** le projet de statuts (joint en annexe) de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

#### Délégation de service public "fourrière animale" ( DE 2016 063)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune utilise les services de la SPA et de l'Association les Temps Orageux pour la capture des animaux errants sur la commune.

Il précise que cette année une dizaine de chiens ont été récupérés sur le domaine public.

Pour cela, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle proposition de délégation de service public "fourrière animale" de la SPA (Société Protectrice des Animaux) en vu de sa signature pour application à compter du 1er janvier 2017.

Cette convention sera signée pour une période de 1 an renouvelable 2 fois un an.

Le tarif applicable pour l'année 2017 est de 1.13 euros par habitants.

Après réflexion, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention avec la SPA afin d'utiliser leurs services
- mandate le maire pour signer la nouvelle convention et tout acte y afférent.

#### Renouvellement contrat à durée déterminée ( DE 2016 064)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat en CDD de M. BIBAL Yannick se termine le 31 décembre 2016.

Il rappelle également qu'il reste un bon nombre de travaux à réaliser (finition aménagement salles associations, mise en accessibilité des bâtiments, divers travaux d'aménagements, aide humaine...)

De plus, M. GARRIGUES Serge a besoin d'une aide humaine suite à sa reconnaissance de travailleur handicapé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le CDD de M. BIBAL pour une période de 10 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la signature d'un nouveau CDD d'une période de 10 mois
- MANDATE le Maire ou son premier adjoint pour signer tous documents y afférents.

#### Aliénation chemins ruraux ( DE 2016 065)

Par délibération du 16 juin et du 21 juillet 2016 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés au village, à la Borie Blanche et à Grizac,

- Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre fixant les modalités de l'enquête publique de déclassement de chemins ruraux
- Vu les publications faites dans 2 journaux du département le 21 octobre
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 28 novembre 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à l'aliénation :

- du chemin de la Borie Blanche en partie devant chez M. FEDOU
- du chemin du village haut reliant le village haut à la RD 15
- du chemin du village bas partant de sous la mairie en allant vers regourt
- du chemin de grizac parant de l'église de Grizac à Cathary

La délibération d'aliénation sera prise 2 mois après la date de début de l'enquête publique.

Goûter de Noël :

Pose du sapin le samedi 3 décembre.

Goûter des aînés le samedi 17 décembre à 14h30 pour les plus de 62 ans, goûter des enfants le dimanche 18 décembre pour les moins de 9 ans.

Questions diverses :

- requête administrés

Un administré de la commune nous a sollicité pour l'aider à créer un groupement d'achat groupé pour la mise en place de système d'assainissement aux normes.

Nous lui proposons de faire le lien avec les personnes intéressées.

Si tel est votre cas, vous pouvez contacter le secrétariat qui vous communiquera ces coordonnées.

A noter qu'une rubrique "annonce" verra le jour sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 22h30.

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUICHE Mélinda	Conseillère Municipale	Excusé
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	Représenté par PIETRAVALLE Philippe
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	
SICARD Éric	Conseiller Municipal	Excusé
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	Représentée par BRUYERE Alain